

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2025

Nombre de Membres présents : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le seize juillet

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

10 juillet 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – S. LUCZAK – G. BARRIOL – H. JAUBERT
F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – P. PORTE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL

Objet de la délibération
65-2025

Convention pluriannuelle
d'objectifs et de moyens au
Pôle d'Appui et de Ressources
Handicap et Inclusion (PARHI)

Excusé(s) ayant donné pouvoir

C. ONTIVEROS à N. LIGNY
M. AUGIER à A. VASAI
V. LEVEQUE à S. LUCZAK
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à M. DUMAS

Absent(s)

P. CASTEAU

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Le PARHI Nord Bouches-du-Rhône constitue un dispositif gratuit pour les familles et les professionnels, visant à favoriser l'insertion des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap dans les structures d'accueil du droit commun.

Auprès des familles, le PARHI propose l'information, l'orientation et l'accompagnement vers des structures d'accueil adaptées. Il guide les familles dans les démarches de diagnostic et les procédures administratives, notamment pour les dossiers MDPH. Le dispositif organise des permanences dans les communes une fois par mois ainsi que des cafés parents et espaces d'information. Un suivi personnalisé est assuré, incluant le soutien aux familles d'enfants en cours de diagnostic ou non encore identifiés.

Concernant les professionnels, le dispositif développe la sensibilisation et la formation des équipes d'animation et de direction des structures d'accueil. Une attention particulière est portée à la détection précoce de suspicion de troubles chez les jeunes enfants. Le PARHI facilite le transfert de compétences pour l'accueil adapté, met à disposition du matériel pédagogique spécialisé et anime des retours d'expériences entre professionnels.

Pour le développement territorial, le PARHI structure un réseau local de professionnels et d'acteurs du territoire. Il établit des partenariats avec les structures spécialisées telles que les IME, ITEP, SESSAD, CMPEA et CAMSP, optimisant ainsi la coordination entre les différents intervenants.

Plan d'actions 2025-2027 :

2025 : 1 coordinateur PARHI à temps plein (éducateur spécialisé) embauché le 3 février 2025

À partir de 2026 : Renforcement de l'équipe avec un second recrutement pour améliorer la qualité de la prise en charge et répondre aux besoins croissants du territoire élargi.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités du partenariat avec :

Soutien financier et matériel de la commune de Cabannes : La commune ne participera pas financièrement en 2025, la fédération prenant en charge intégralement cette année de lancement. En 2026, la participation s'élèvera à 3 030,60 euros, puis à 3 170,61 euros en 2027 si l'ensemble des 23 communes de Terre de Provence Agglomération et de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles s'engage à soutenir financièrement la création du PARHI.

Cette participation s'inscrit dans une démarche de solidarité territoriale et représente un investissement pour l'amélioration de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur la commune. Elle valorisera la présence de Familles Rurales et du dispositif PARHI dans sa communication municipale, notamment sur le site internet.

La commune mettra à disposition, à titre gratuit, un bureau conforme pour l'accueil du public et fournira l'ensemble des équipements nécessaires dans le respect des normes en vigueur.

La Fédération Familles Rurales s'engage à recruter et à gérer le coordinateur PARHI en 2025, puis un second professionnel à partir de 2026 pour renforcer l'équipe. Elle assure la mise en œuvre de l'ensemble des missions du PARHI sur un territoire élargi, la gestion administrative et financière du dispositif, et fournit des bilans qualitatifs et quantitatifs réguliers.

BUDGET PRÉVISIONNEL :

CHARGES	2025	2026	2027
60 Achats	1 900,00	1 919,00	1 938,19
61 Services extérieurs	0,00	0,00	0,00
62 Autres services extérieurs	10 938,00	14 974,26	15 124,00
63A Impôts, taxes, liés aux frais de personnel	3 538,70	8 051,21	8 252,49
64 Frais de personnel	35 829,44	85 789,35	87 921,33
65 Autres charges de gestion courante	2 787,17	5 945,64	6 077,33
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	750,00	2 233,33	2 233,33
TOTAL DES CHARGES	55 743,31	118 912,79	121 546,68

PRODUITS	2025	2026	2027
706 Subvention et prestation de services communales	0,00	57 012,79	59 646,68
744 Subventions	24 300,00	60 000,00	60 000,00
75 Produits de gestion	31 093,31	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	350,00	1 400,00	1 400,00
79 Transfert de charges	0,00	500,00	500,00
TOTAL DES PRODUITS	55 743,31	118 912,79	121 546,68

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES	0,00	0,00	0,00
--------------------------------	------	------	------

RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-350,00	-1 400,00	-1 400,00
RÉSULTAT FINANCIER	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	350,00	1 400,00	1 400,00

RÉSULTAT NET	0,00	0,00	0,00
---------------------	------	------	------

ÉVALUATION ET SUIVI

Le dispositif fait l'objet d'un suivi rigoureux organisé autour d'un comité technique réunissant les élus, la direction des services et les représentants de la fédération. Ces rencontres semestrielles permettent :

- D'examiner le fonctionnement du dispositif,
- De présenter les actions menées auprès des familles et des professionnels,
- D'ajuster si nécessaire les orientations.

La fédération transmet annuellement un rapport d'activité détaillé présentant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, évaluant l'impact sur l'inclusion des enfants en situation de handicap et proposant les évolutions nécessaires pour optimiser le service rendu aux familles du territoire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la CNAF en 2023, faisant de l'accueil et l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun une priorité (ambition n°4),

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune de Cabannes, les autres communes de Terre de Provence Agglomération, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, incluant une fiche action relative à "l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap",

Vu le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône prévoyant la création de plusieurs PARHI dans le département pour assurer un service de proximité adapté aux besoins des familles,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) distincte signée entre les communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur,

Vu la convention annexée,

Considérant que l'accueil des enfants en situation de handicap en crèche ou en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) constitue un droit fondamental et inconditionnel,

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les ALSH peuvent bénéficier du "complément inclusif" pour l'accueil des enfants en situation de handicap, et que les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant disposent du bonus "inclusion handicap",

Considérant que la CAF, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône, impulse la création de plusieurs PARHI sur le département pour assurer un service de proximité qui répond aux besoins spécifiques des familles,

- 30 enfants diagnostiqués bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) sur la commune en 2021, 34 en 2023
- Un taux de bénéficiaires de l'AEEH de 3,7% en 2021 ; 4,2% en 2023, significativement élevé et témoignant d'une concentration importante d'enfants en situation de handicap sur le territoire (la moyenne départementale est de 3,13% et 2,66% au niveau national – source BCA 2021)
- L'existence d'enfants en cours de diagnostic que le PARHI pourra accompagner dans leurs démarches
- La probable présence d'enfants non encore diagnostiqués nécessitant un accompagnement et une orientation
- La présence de structures d'accueil de droit commun sur la commune nécessitant un accompagnement pour l'inclusion

Considérant que la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône a répondu à l'appel à projet de la CAF13 pour la création d'un Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (PARHI), s'inscrivant dans cette démarche départementale de développement de services de proximité,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités du partenariat entre la commune de Cabannes et la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du PARHI sur le territoire communal,

Considérant la complexité du découpage sectoriel médico-social et sanitaire sur le territoire, notamment la fermeture du CMPEA de Châteaurenard,

Considérant que la CAF finance le dispositif à hauteur de 30 000 euros par Équivalent Temps Plein (ETP), permettant un cofinancement adapté aux besoins du territoire,

Considérant que la CAF impulse la mutualisation des deux territoires (Terre de Provence Agglomération et Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles) dans le cadre de ce schéma départemental, bien qu'ils relèvent de CTG distinctes, pour créer un PARHI unifié répondant aux besoins communs identifiés en matière d'inclusion,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de création du Pôle d'Appui et de Ressources Handicap et Inclusion (PARHI) porté par la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : D'ACCORDER un soutien financier au PARHI selon les modalités suivantes :

- 2025 : Aucune participation (année de lancement)
- 2026 : 3 030,60 euros
- 2027 : 3 170,61 euros

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec la Fédération Départementale Familles Rurales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : DE METTRE A DISPOSITION de la fédération les locaux et équipements nécessaires au fonctionnement du PARHI sur la commune.

ARTICLE 5 : DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets prévisionnels 2026 (3030,60 €) et 2027 (3 170,61 €).

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES



La Secrétaire de séance,
Joséfa CHUECOS



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID : 013-211300181-20250716-D652025-DE